

CIRCULAIRE N° 1443

DU 20/04/2006

**Objet : Instituts Supérieurs d'Architecture.
Année académique 2006-2007 - Calendrier**

Réseaux : tous

Niveaux et services : Instituts Supérieurs d'Architecture

Période : Année académique 2006 -2007

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française**

- **Pour information :**

- **Aux responsables des réseaux;**
- **Aux organisations syndicales;**
- **A la Fédération des Etudiants Francophones;**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Au C.J.E.F.**

Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur

Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER

Référence : ARCH.

Nombre de pages - texte : 2

I. Rentrée académique 2006-2007 :

La rentrée aura lieu le vendredi 15 septembre 2006.

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture - Arrêté Royal du 1^{er} août 1977 fixant le règlement organique des établissements de l'Etat d'enseignement supérieur de type long et de plein exercice - Article 21:

Les membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 25 décembre 2006 au vendredi 5 janvier 2007 inclus);
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 2 avril 2007 au vendredi 13 avril 2007 inclus);
3. **Vacances d'été** : huit semaines comprises entre le 25 juin 2007 et le 25 août 2007, dont quatre semaines consécutives au moins;

III. Période pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues :

Les cours, exercices et séminaires sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :
 - ◆ le mercredi 27 septembre 2006;
 - ◆ le mercredi 1^{er} novembre 2006;
 - ◆ le jeudi 2 novembre 2006;
 - ◆ le samedi 11 novembre 2006 (Armistice) ;
 - ◆ le mercredi 15 novembre 2006;
 - ◆ le mardi 1^{er} mai 2007 (fête du Travail) ;
 - ◆ le jeudi 17 mai 2007 (Ascension);
 - ◆ le lundi 28 mai 2007 (Pentecôte).
2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 25 décembre 2006 au vendredi 5 janvier 2007 inclus);

3. Pendant les vacances de printemps, qui s'étendent sur deux semaines fixées par le Gouvernement (du lundi 2 avril 2007 au vendredi 13 avril 2007 inclus);

4. Pendant les vacances d'été;

Par contre, les activités d'enseignement suivantes ne sont pas suspendues pendant ces périodes :

- ◆ les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études;
- ◆ les stages prévus au programme d'études, organisés individuellement ou en groupe;
- ◆ les sessions d'examens.

Pour rappel, en application de l'article 21 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1977, les activités d'enseignement, les sessions d'examens non comprises, sont réparties sur 30 semaines au moins.

Je vous signale par ailleurs que le personnel administratif des Instituts Supérieurs d'Architecture tombe sous l'application de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 tel que modifié , pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET